

OÙ TROUVER LES INSTRUMENTS DE L'INDUSTRIE ?

“En Afrique, les instruments sont là, ils sont nombreux, ils s’entretiennent d’eux-mêmes. Si la terre exige plus de travail, la population inoccupée est si abondante qu’elle fournit aisément à ce besoin.” TALLEYRAND, 1754-1838, Mémoires.

“Dieu offre l’Afrique à l’Europe. Prenez-la. Où les rois apporteraient la guerre, apportez la concorde. Prenez-la : non pour le canon, mais pour la charrue ; non pour le sabre, mais pour le commerce ; non pour la bataille, mais pour l’industrie ; non pour la conquête, mais pour la fraternité. Versez votre trop-plein dans cette Afrique, et du même coup résolvez vos questions sociales, changez vos prolétaires en propriétaires. Allez, faites !” VICTOR HUGO, Discours du 18 mai 1879

PROJETS POUR REMPLACER LE COMMERCE DES HOMMES PAR CELUI DES MATIÈRES PREMIÈRES

LE RÊVE D’UNE DOMINATION PAR LE COMMERCE

“Ces vastes pays (...) offriront ici des peuples nombreux, qui semblent n’attendre, pour se civiliser, que d’en recevoir de nous les moyens, et de trouver des frères dans les Européens, pour devenir leurs amis et leurs disciples ; là des nations asservies sous des despotes sacrés ou des conquérants stupides, et qui, depuis tant de siècles, appellent des libérateurs... » CONDORCET, Esquisse d’un tableau des progrès de l’esprit humain, 1793.

“Le vieux système colonial tombera partout dans le cours du XIX^e siècle. On renoncera à la folle prétention d’administrer des pays situés à deux, trois, six mille lieues de distance, et lorsqu’ils seront indépendants, on fera avec eux un commerce lucratif et l’on épargnera les frais de tous ces établissements militaires et maritimes qui ressemblent à des étançons dispendieux au moyen desquels on soutient mal à propos un édifice qui s’écroule.” J.B. SAY, Traité d’Economie, 1824.

VISION D’INTÉGRATION PLANÉTAIRE DES CULTURES

CRÉATION DE BESOINS FACTICES ET PROGRÈS TECHNOLOGIQUES

“Les peuples sauvages ne sont pas consommateurs, mais les peuples civilisés le sont de plus en plus : ce serait donc un objet bien louable de la dépense publique que l’entreprise de la civilisation de l’Afrique, d’y créer de nouveaux objets d’échange, de nouveaux consommateurs des produits de notre industrie, de nos fabriques.” S.M. GOLBÉRY, Fragments d’un Voyage en Afrique, 1802.

“C’est la loi du progrès. Les Indiens disparaîtront. Devant la race anglo-saxonne, Australiens et Tasmaniens se sont évanouis. Devant les conquérants du Far-west s’effacent les Indiens du Nord-Amérique. Un jour, peut-être, les Arabes seront anéantis devant la colonisation française.” J. VERNE, 1828-1905, La langada.

24 QUELLE REFLEXION AUTOUR DE L'ESCLAVAGE AUJOURD'HUI ?

UN PROCESSUS DE DÉPOSSESSION DE SOI

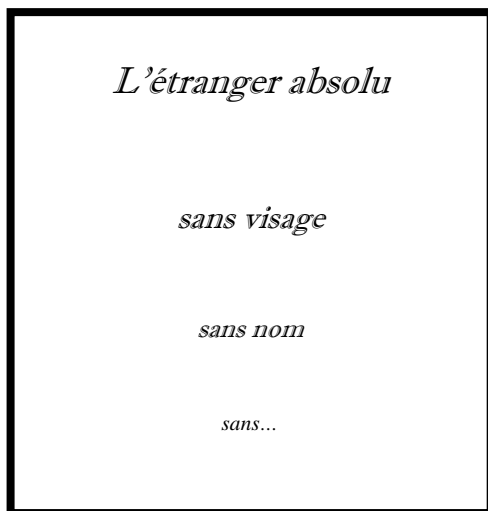
De l'esclave *objet*...

Dans l'antiquité esclavagiste, l'esclave n'est pas un être humain, mais « une propriété instrumentale animée », selon la définition d'Aristote (*La Politique*, I). L'humanité est divisée en « hommes faits pour la liberté et d'autres pour la servitude », sous l'effet de la loi du plus fort qui justifie que les vaincus deviennent captifs puis marchandises vendues comme esclaves. Aristote qualifie le pouvoir spécifique que le maître exerce sur l'esclave de « pouvoir despotique ». Aristote, *La Politique*, I.

... au travailleur salarié *libre*

contraint par de nouvelles formes de domination et de subordination, qui n'a le choix qu'entre le chômage ou un travail à trop bas salaire, le menant à une dépossession accomplie : l'être humain est réduit à un simple outil de travail ou *main-d'œuvre*. Aristote encore définit le travailleur salarié comme « un esclave à temps partiel », jouissant d'une liberté, elle aussi à *temps partiel*. Toute dépendance matérielle ampute, jusqu'à la supprimer, la liberté personnelle et l'existence sociale.

L'ÉTRANGER ABSOLU



papiers, sans-domicile fixe...

EXCLU DE LA SOCIÉTÉ

Le captif qui devient esclave subit une *désocialisation* qui le coupe de son milieu social d'origine et le précipite dans un état *d'étranger spécifique*. Il perd son nom, sa langue et en apprendra de nouveaux. Il subit une *dépersonnalisation* dans le sens où l'état d'esclave qui fait de lui un instrument, l'empêche de se reconstruire comme une personne. *Déssexualisation* enfin, l'esclave n'est pas recherché pour la procréation, mais comme force de travail.

DÉPOUILLÉ DE SON HUMANITÉ

Par quel processus parvient-on à l'état d'étranger absolu ? En perdant tout droit. L'exclusion légale fabrique des *sans* : sans-parts, sans-culottes, sans-

Emile Benvéniste a exprimé de façon précise cette dépossession totale, jusqu'à la déshumanisation en définissant : L'esclave, l'étranger. (*Le vocabulaire des institutions indo-européennes*, I, 5)

PERSONNE NE PEUT EXISTER SANS DROIT OU TOUS DOIVENT L'ÊTRE

Mably nous avertit en faisant parler la conscience critique de l'antiquité romaine : la division de l'humanité en maîtres/esclaves comporte une dangereuse réversibilité :

« Tout a changé de face parmi nous depuis que les violences que nous exerçons sur les étrangers nous ont enhardis, par degrés, à être injustes et cruels envers les citoyens. »

Mably, *Entretiens de Phocion*, 1783, IV, n. 1.

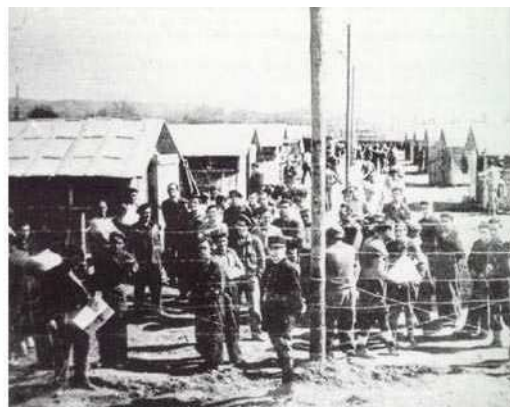
25 MARCHÉ DU TRAVAIL ET POLICE DES ÉTRANGERS : UNE HISTOIRE PARALLÈLE

Au XVII^e siècle, les captifs africains déportés sur les plantations en Amérique étaient dits de “nationalité africaine” et traités comme des étrangers d’un type nouveau inconnu dans le domaine ouest-européen : des esclaves étrangers privés de tout droit.

Au XX^e siècle, le contrôle de la main-d’œuvre immigrée a rendu obligatoire, depuis 1917, la CARTE D’IDENTITE POUR LES ÉTRANGERS. 40 ans plus tard, la carte d’identité fut étendue aux NATIONAUX.

Ce fut à l’occasion de la Guerre d’Espagne que, sous la III^e République, s’ouvrirent les premiers camps d’internement pour étrangers “indésirables”. A la même époque apparut l’enrôlement de force d’étrangers dans des compagnies de travailleurs.

Internés au Camp de Gurs, 1939



LE DÉCRET-LOI DU 2 MAI 1938 FAIT DE LA SITUATION IRRÉGULIÈRE UN DÉLIT

Ce décret-loi sur la police des étrangers, pris dans des circonstances particulières, a pourtant durablement marqué la législation française sur les étrangers en faisant de la “situation irrégulière” un délit. Dans ce texte sont rassemblés toutes les arguties auxquelles eurent recours les législations ultérieures :

“Le nombre sans cesse croissant d’étrangers résidant en France impose au gouvernement... d’édicter certaines mesures que commande impérieusement le souci de la sécurité nationale, de l’économie générale du pays et de la protection de l’ordre public... s’il fallait résumer dans une formule brève les caractéristiques du présent projet, nous soulignerons qu’il crée une atmosphère épurée autour de l’étranger de bonne foi, qu’il maintient pleinement notre bienveillance traditionnelle pour qui respecte les lois et l’hospitalité de la république, mais qu’il marque enfin pour qui se montre indigne de vivre sur notre sol une juste et nécessaire rigueur.” Exposé des motifs du décret-loi du 2 mai 1938 sur la police des étrangers.

Le gouvernement de Vichy a maintenu cette réglementation.

L’ORDONNANCE DU 2 NOVEMBRE 1945, SOCLE DE 50 ANS DE LÉGISLATION SUR LES ÉTRANGERS



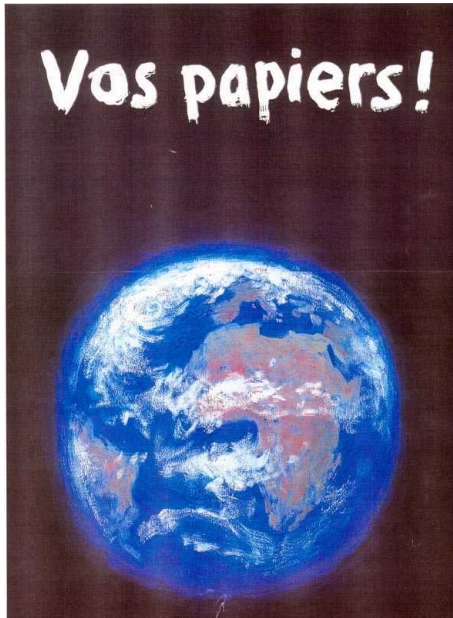
La Libération ne marque pas une rupture complète avec le passé, c’est ainsi qu’est validée, en 1944, la loi facilitant la déchéance de la nationalité française pour les naturalisés, loi qui pérennisait ainsi les dispositions, en principe temporaires, d’un décret-loi de 1939.

L’ordonnance du 2 novembre 1945 reprend bien des points du décret-loi du 2 mai 1938. Elle a connu depuis plusieurs modifications, qui tendent à durcir l’esprit du dispositif de 1945 selon l’objectif suivant : le contrôle de la main-d’œuvre étrangère par un arsenal répressif dont l’objectif est de créer une situation de concurrence permettant de faire pression sur les salaires.

Cette politique de corruption des esprits a partie liée avec les officines partisans ou médiatiques qui cherchent à attiser les formes diverses du rejet de l’immigration.

26 DROITS DE *L'HOMME DU NORD* OU DROITS UNIVERSELS ?

MAIS QUE MANQUE-T-IL DONC AUX SANS-PAPIERS ?



*“Lui ferait défaut ce que ledit papier représente. Le droit, le droit au droit... Il est nu et exposé, sans droit, sans recours, en défaut de l'essentiel. Sans rien. Ce qui lui manque, en vérité, ce manque qu'on lui impute et qu'on veut sanctionner, qu'on veut punir... c'est une **dignité**. On refuse cette dignité à ceux qu'on accuse de se montrer indignes de vivre sur notre sol.*

J. Derrida, Théâtre des Amandiers, 21 XII 96, Manquements. Du droit à la justice.

C'est la **légitimité** de la présence étrangère sur notre sol qui est en cause. Au nom de quoi un gouvernement s'arrogerait-il le pouvoir de dire que telle ou telle personne serait indigne ? Est-ce à lui de fixer les critères du légitime, critères rendus mouvants par le choix arbitraire des politiques économiques et sociales ?

VISION LOCALE OU CONCEPTION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ?

Avec la récente régularisation partielle, “70 000 personnes ont obtenu des droits” (*L. Jospin, 5 VII 98, Europe 1*). Mais, n'en avaient-ils pas auparavant ? D'où viennent les droits des gens ? Les droits de l'homme ne sont-ils pas imprescriptibles, incompatibles avec “un mode de gouvernement fondé sur l'antithèse du **national** porteur de droits et de **l'étranger** privé de droits, sauf par la grâce de l'Etat” ? *E. Balibar, Le Monde 9 VII 98*

NE SONT-ILS PAS DES HOMMES ?

Ceux qui luttent, subissant une répression féroce, nous disent : nous sommes des gens qui vendons notre force physique ou mentale pour survivre, de purs et simples **travailleurs sans droits sociaux, ni droits civiques**. Nous revendiquons notre dignité humaine, nous revendiquons des papiers.

“Ainsi... ce sont des immigrants qui, bravant sur le thème des droits de l'homme, un Etat qui n'est pas le leur, tirent la notion de **citoyenneté** vers sa pureté conceptuelle”.

Monique Chemillier-Gendreau, *L'Injustifiable*, 1998.



27 QU'EST-CE QUE L'HOSPITALITÉ ?

QUAND UNE POLITIQUE VEUT PACIFIER...

L. Jospin dit : “Nous reconduirons les étrangers en situation irrégulière avec humanité et dans la dignité”. Les faits montrent : “Ils m’ont attaché mes deux mains avec une corde. Ils ont aussi attaché mes pieds. Ils m’ont alors habillé tout en étant attaché. Pour me mettre dans l’avion, ils étaient nombreux et ils m’ont pris comme un sac, c’est pour cela d’ailleurs que j’emploie le mot *mettre*, car à cet instant, **j’étais pas comme eux, c’est-à-dire un humain**”. (*Témoignage d’un expulsé sur un vol Air France vers Dakar, mars 98*)

D’étranges instruments de torture ont été instaurés par les polices européennes pour s’opposer aux refus d’embarquement : la muselière pour humains (casque en plastique transparent avec des trous et une rainure pour évacuer le vomi), la minerve anti-morsure et anti-crachat, les cannes glissées dans le pantalon, le coussin étouffeur, le *cocktail PAF* (injection de drogues par la police de l’air et des frontières).

...TOUT EN SE VOULANT UNE DÉMOCRATIE...

Les conditions brutales des expulsions seraient-elles circonstancielles ou le reflet d’une politique d’exception à l’égard des étrangers ?

Les lois d’exception ont ceci de particulier : en plaçant dans l’illégalité une catégorie de personnes, elles nécessitent la mise en place d’un “*système policier d’inquisition, de fichage, de quadrillage. Cette machine menace toutes les libertés, les libertés de tous, celles des “sans-papiers” et celles des “non-sans-papiers.”*”

J. Derrida, id.

...FERA-T-ELLE DE L'HOSPITALITÉ UN DÉLIT ?

On a pu entendre, récemment à l’Assemblée, la proposition de punir l’accueil des étrangers, faisant alors de l’hospitalité un crime ! Comment notre discours sur les droits de l’homme resterait-il crédible aux yeux de tous si, nous-mêmes, nous laissons diviser l’humanité, recréant une nouvelle hiérarchie entre les *ayant droits* et les *sans droits* ?

La solution ne résiderait-elle pas précisément dans un retour à **l’hospitalité universelle**, c’est-à-dire réciproque, pour modifier radicalement un système de valeurs fondé sur la domination des uns et la misère des autres ?

La libre circulation des personnes pourrait alors s’enrichir de la proposition kantienne d’un droit cosmopolitique dans les conditions de l’hospitalité universelle :

“le droit qu’a tout homme de se proposer comme membre de la société, en vertu du droit de commune possession de la surface de la terre dont la forme sphérique les oblige à se supporter les uns les autres, parce qu’ils ne sauraient s’y disperser à l’infini, personne n’ayant originairement le droit de se trouver à un endroit de la terre plutôt qu’à un autre.”

Kant, Projet de Paix perpétuelle, 1795.

